

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

---

Collectivité de Saint-Martin

---

# JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

---

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF

---

N°4 - du 20 décembre 2008 au 3 mars 2009  
Prix de vente : 2 €

# Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

Mardi 13 janvier 2009, jeudi 22 janvier 2009, mardi 27 janvier 2009, mardi 10 février 2009 et mardi 3 mars 2009

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 43-1-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 13 janvier à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

**OBJET : 1- Décision relative à la suppression de la ressource budgétaire tirée de l'octroi de mer.**

**Objet : Décision relative à la suppression de la ressource budgétaire tirée de l'octroi de mer.**

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, ensemble la décision du Conseil constitutionnel n° 2007-547 DC du 15 février 2007 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer ;

Considérant les procès-verbaux du 05 mars 2008 et du 09 juillet 2008, de la commission consultative d'évaluation des charges ;

Considérant le rapport du Président

Le conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président à saisir le représentant de l'État sur la problématique de la suppression de la ressource budgétaire tirée de l'octroi de mer et d'œuvrer par tous moyens de droit à faire respecter les dispositions de la

loi organique, quant à la compensation des transferts de charges pour l'exercice normal des compétences de la collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à saisir le tribunal administratif conformément à l'article LO 6352-14 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que « le président du conseil territorial peut, après délibération du conseil exécutif, saisir le tribunal administratif d'une demande d'avis portant sur l'interprétation du statut de Saint-Martin ou sur l'applicabilité dans la collectivité d'un texte législatif ou réglementaire. En cas de difficulté sérieuse, le président du tribunal administratif peut transmettre cette demande au Conseil d'État. ... ». Cette saisine permettra à la collectivité de Saint-Martin d'avoir une lecture juridique quant au droit à compensation de la ressource budgétaire tirée de l'octroi de mer.

**ARTICLE 3 :** De demander à l'État de respecter ses engagements quant à l'exécution de la convention de gestion signée le 21 mars 2008, avec prise d'effet au 1er Janvier 2008, relative aux opérations d'assiette et de recouvrement des impôts, droits et taxes et autres prélèvements fiscaux, ainsi que celles liées à la gestion du cadastre.

Le respect de ces engagements passe nécessairement par la mise à disposition de personnels et de moyens matériels pour l'exercice de ces missions. Il s'avère aujourd'hui, que l'on constate un déficit en personnel de l'État pour assurer un recouvrement efficient de l'impôt à Saint-Martin.

**ARTICLE 4 :** Afin d'assurer l'équilibre du Budget primitif 2009, le conseil demande que l'Etat garantisse au-delà de l'impôt habituellement recouvré à Saint-Martin, un volume d'impôt émis équivalent à 10 M€, correspondant au montant de la ressource budgétaire tirée de l'octroi de mer. Cette somme pourra être versée par douzième à la collectivité. Le remboursement de cette somme intervenant lors du recouvrement effectif par les services de l'Etat de l'impôt à Saint-Martin.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 janvier 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre  
Alain RICHARDSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 43-2-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 13 janvier à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

**OBJET : 2 - Avis sur projet de décret modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation administrative des collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.**

**Objet : Avis sur projet de décret modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation administrative des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

Considérant le courrier du Préfet délégué

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable sur le projet de décret modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation administrative des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 janvier 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre  
Alain RICHARDSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 43-3-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 13 janvier à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

**OBJET :** 3- Avis sur projet de décret relatif aux fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain.

**Objet :** Avis sur projet de décret relatif aux fonds régionaux d'aménagements fonciers et urbain (FRAFU)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

Considérant le courrier du Préfet délégué

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable sur le projet de décret relatif aux fonds régionaux d'aménagements fonciers et urbain (FRAFU)

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin

Faite et délibérée le 13 janvier 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre  
Alain RICHARDSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 4  
Procurations 0  
Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 43-4-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 13 janvier à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

**OBJET :** 4- Aides sociales en faveur de divers administrés.

**OBJET :** Aides sociales en faveur de divers administrés.

Vu le dispositif d'aide de la Collectivité aux personnes défavorisées ou en difficulté.

Vu, les demandes émises par les différentes sociétés, en vue du paiement des différentes factures mentionnées, ci-dessous :

De la prise en charge de frais des bons alimentaires pour «LOW TOWN FOOD MARKET ».

LOW TOWN FOOD MARKET	
NOM	MONTANT
BOUDALE Epse DORMOY Djamila	100,00 €
BRUGNONI Bruno	100,00 €
BUTEAU Nahomie	100,00 €
CANTZLAAR Corlene	200,00 €
CHANCE Saint-Juste	50,00 €
LINARES Raphaël Adriana	150,00 €
MORIS James	200,00 €
MORIS James	150,00 €
MORIS James	200,00 €
TOUBALEH Michaël	200,00 €
TOUSENT PIE Estevania	150,00 €

De la prise en charge des frais de Pompes Funèbres de la Caraïbe

POMPES FUNEBRES DE LA CARAÏBE		
NOM	PRENOM	MONTANT
RICHARDSON	James Richards	1.286,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales de la Collectivité.

Considérant le rapport de la Commission des Affaires Sociales, le Conseil Exécutif.

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De régulariser le paiement de toutes les factures des différentes sociétés susnommées.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer toutes les factures et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 janvier 2009

Le Président du Conseil territorial

Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre  
Alain RICHARDSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 4  
Procurations 0  
Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 43-5-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 13 janvier à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

**OBJET :** 5 - Prise en charge de l'aide territoriale dispensée aux personnes défavorisées ou en difficulté pour le 4ème trimestre 2008.

**OBJET :** Prise en charge de l'aide territoriale dispensée aux personnes défavorisées ou en difficulté pour le 4e trimestre 2008.

Vu la prise en charge de l'aide de la Collectivité dispensée aux personnes défavorisées ou en difficulté.

Vu la décision favorable des membres de la Commission des Affaires Sociales de la Collectivité Territoriale d'octroyer une somme de DEUX CENTS EUROS (200,00 €) mensuel par personne, payée trimestriellement pour la liste ci-jointe, par virement bancaire, postal ou au guichet du Trésor Public.

Considérant le rapport de la Commission des Affaires Sociales,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'octroyer la somme de SIX CENTS EUROS (600.00 €), par personne et ce pour le Quatrième Trimestre 2008, conformément au tableau joint.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui



concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 janvier 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre  
Alain RICHARDSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 43-6-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 13 janvier à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire**

**OBJET : 6 - Nomination emploi fonctionnel.**

**Objet : Nomination à un emploi fonctionnel**

Vu l'article LO 6353-4 du CGCT ;

Vu la délibération relative à la création des postes de Directeurs Généraux Adjointes

Considérant que d'autres missions ont été confiées à Monsieur Medhi BOUCARD

Considérant le rapport du Président

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	1

**ARTICLE 1 :** De nommer Mr Hugues MAGLOIRE sur un emploi fonctionnel de la collectivité de Saint-Martin, en qualité de Directeur Général Adjoint des Services

Il aura en charge la gestion administrative du Pole Développement Humain et sera sous l'autorité directe du Directeur Général des Services, sous le contrôle du Président du Conseil territorial.

**ARTICLE 2 :** Cette nomination est effective à compter du 02 janvier 2009, en remplacement de Monsieur Medhi BOUCARD. Ce dernier est affecté à la Direction de l'éducation en qualité de Directeur.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 janvier 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre  
Alain RICHARDSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 43-7-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 13 janvier à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire**

**OBJET : 7- Création jury de concours - Article 24 du Code des Marchés Publics.**

**Objet : Création jury de concours - Article 24 du Code des Marchés Publics.**

Vu le code des marchés publics, notamment l'article 24

Considérant le programme des travaux pour l'exercice 2009

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif

#### DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1:** De créer un jury de concours conformément à l'article 24 du code des marchés publics pour les projets suivants :

- Médiathèque et archives territoriales
- Cuisine centrale de Grand-Case
- Restauration pour Collège et Lycée et nouvelles classes du Collège

**ARTICLE 2 :** Ce jury est composé comme suit :

- Membres à voix délibérative :

- Les membres de la Commission d'appel d'offres de la Collectivité
- Frantz Gumbs, Président
- Daniel Gibbs
- Claire Guion-Firmin
- Pierre Aliotti
- Louis Jeffry
- Alain Richardson

- 2 architectes désignés par l'Ordre des architectes de la Guadeloupe
- 1 représentant du CAUE

- Membres à voix consultative :

- Le comptable public de la Collectivité
- Un représentant de la DGCCRF
- Le Directeur général des services
- Le Directeur des routes et des bâtiments publics
- Un représentant du mandataire, chargé de l'opération

Le Président du jury peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateurs compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

**ARTICLE 3 :** De créer une commission technique, qui sera chargée de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective et strictement factuelle des dossiers puis des prestations remis par les maîtres d'œuvre, et qui transmettra au Maître d'ouvrage un rapport de synthèse de ses travaux. Cette commission technique est composée comme suit :

- Le Directeur des routes et des bâtiments publics
- Le DGA du pôle de Développement durable
- Un représentant du BET ayant réalisé le programme détaillé de l'opération
- Le responsable de la Cuisine centrale (pour les projets de cuisine centrale et de la restauration du Collège et du Lycée)
- Le responsable de la Bibliothèque territoriale (pour le projet de la Médiathèque et des archives territoriales)
- Un représentant du mandataire, chargé de l'opération, rapporteur de la Commission

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 janvier 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre  
Alain RICHARDSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 43-8-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 13 janvier à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire**

**OBJET : 8 - Nomination des membres de la Commission Administrative Paritaire. ( C.A.P)**

**Objet : Nomination des membres des Commissions Administratives Paritaires de la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif à la désignation des représentants des collectivités territoriales et établissements publics pour les commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2008, fixant la date des élections professionnelles au 06 novembre 2008 et 11 décembre 2008,

Vu la délibération n° CE 33-9-2008 du Conseil Exécutif du 09 septembre 2008, relative à la création et fixation des membres de la CAP (Commission Administrative Paritaire) de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu les élections professionnelles du 06 novembre 2008,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De nommer, pour la Commission Administrative Paritaire de la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin pour la catégorie B :

\* un (1) représentant titulaire des élus de la Collectivité  
- Frantz GUMBS

\* un (1) représentant suppléant des élus de la Collectivité  
- JUDITH Sylviane

**ARTICLE 2:** Les représentants du personnel élus à l'occasion des élections professionnelles du 06 novembre 2008, sont pour la CAP catégorie B

Titulaire : Paul DOLLIN (UACL/CGTG)

Suppléant : Paul DINANE (UACL/CGTG)

**ARTICLE 3 :** De nommer, pour la Commission Administrative Paritaire de la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin pour la catégorie C :

\* six (6) représentants titulaires des élus de la Collectivité  
- M. Frantz GUMBS  
- Mme Annette PHILIPS  
- M. Jean-David RICHARDSON  
- Mme Sylviane JUDITH

- Mme Catherine LAKE  
- Mme Ramona CONNOR

\* six (6) représentants suppléants des élus de la Collectivité  
- M. Richard BARAY  
- Mme Myriam HERAULT  
- M. Louis JEFFRY  
- M. Rémy WILLIAMS  
- Mme Carenne MILLS  
- Mme Aline HANSON

**ARTICLE 4 :** Les représentants du personnel élus à l'occasion des élections professionnelles du 06 novembre 2008, sont pour la CAP catégorie C :

Titulaires :  
Serge WEINUM (UACL/CGTG)  
Rosette PAROTTE (UACL/CGTG)  
Hortense RICHARDSON (UACL/CGTG)  
Anne-Marie WEINUM ép. OLIVACCE (UACL/CGTG)  
Lisa PETERSON ép. TRIMARCHI (UTC/UGTG)  
Moline PAROTTE (UTC/UGTG)

Suppléants :  
Marcellin CARTY (UACL/CGTG)  
Francilène LEWIS ép. PAINES (UACL/CGTG)  
Jacqueline HELISSEY (UACL/CGTG)  
Antonio BRYAN (UACL/CGTG)  
Jean-Pierre RAZIN (UTC/UGTG)  
Emmanuel DORMOY (UTC/UGTG)

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité.

Faite et délibérée le 13 janvier 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre  
Alain RICHARDSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 4  
Procurations 0  
Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 43-9-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 13 janvier à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire**

**OBJET : 9 - Composition du C.D.A.P.H. ( Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)**

**OBJET : Mise en place de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées**

Considérant le rapport du Président de la Collectivité,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De modifier l'article 2 de la délibération N° 41-7-2008 en date du 4 décembre 2008 comme suit :

- 3 représentants de la Collectivité Territoriale
- 3 représentants des services de l'Etat
- 2 représentants des organismes de protection sociale
- 2 représentants des organisations syndicales
- 1 représentant parents d'élèves
- 3 représentants associations œuvrant sur le handicap
- 1 représentant d'organisme gestionnaire

**ARTICLE 3 :** Les autres articles de la délibération N° 41-7-2008 en date du 4 décembre 2008 restent inchangés.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 janvier 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre  
Alain RICHARDSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 4  
Procurations 0  
Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 43-10-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 13 janvier à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire**



**OBJET : 10 - Prise en charge de frais de formation de M. FOUCAN Jean-Claude.**

**Objet : Prise en charge des frais de formation de M. FOU-CAN Jean-Claude.**

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 2 :** D'allouer une aide individuelle à la formation d'un montant de deux mille cinq cents euros (2 500 €) à M. FOUCAN Jean-Claude correspondant aux frais de sa formation d'agent de sécurité en protection rapprochée.

**ARTICLE 2 :** De verser directement au centre de formation TRAS, ladite somme,

**ARTICLE 3 :** Cette dépense est imputée au chapitre 011-20 - 6184 du budget de la collectivité.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 janvier 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre  
Alain RICHARDSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 4  
Procurations 0  
Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 43-11-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 13 janvier à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme JAVOIS épouse GUION-

FIRMIN Claire

**OBJET : 11- Attribution de subvention à l'association I love my island dog.**

**Objet : Attribution de subvention à l'association «I love my Island dog»**

Considérant l'avis favorable de la Commission environnement en date du 18 novembre 2008,

Vu, le rapport du Président,

Le conseil exécutif,

**DECIDE:**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'allouer à l'association «I love my Island Dog» une subvention de 50 000€ et d'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 2 :** Le Président de la Collectivité et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 janvier 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre  
Alain RICHARDSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 4  
Procurations 0  
Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 43-12-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 13 janvier à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

**OBJET : 12- Subvention Comité Tradition Culture (C.T.C) - Carnaval 2009**

**Objet : Subvention à l'association «Comité Tradition**

**et Culture»**

Considérant la demande de l'association «Comité Tradition et culture»

Considérant le rapport du Président

Le conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'allouer une subvention de 30 000 € à l'association «Comité Tradition et Culture» pour le carnaval édition 2009.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 janvier 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre  
Alain RICHARDSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procurations 0  
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 44-1-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 22 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

**ETAIT ABSENTE :** JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GIBBS Daniel

**OBJET : 1- Convention entre la Collectivité de Saint-Martin et Bethany Home.**

**OBJET :** Convention entre la Collectivité Territoriale de Saint-Martin et l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Bethany Home ».

Vu les dispositions du Code de l'Action sociale et des Familles;

Vu les dispositions du Code de la Santé publique;

Vu la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant création des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des Etablissements sociaux et médico-sociaux;

Considérant l'avis de la Commission des Affaires sociales et médico-sociales;

Considérant le rapport du Président de la Collectivité Territoriale,

Le Conseil Exécutif,

après en avoir délibéré

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention d'habilitation à passer entre la Collectivité Territoriale de Saint-Martin et l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

**ARTICLE 2 :** De donner mandat au Président de la Collectivité Territoriale, pour signature de ladite convention.

**ARTICLE 3 :** Le président du Conseil territorial, Le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 janvier 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procurations 0  
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 44-2-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 22 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué,

s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GIBBS Daniel

**OBJET : 2- Instauration du contrat de responsabilité parentale.**

**Objet : Instauration du contrat de responsabilité parentale**

- Vu la Loi n° 2006- 396 du 31 Mars 2006 pour l'égalité des chances

- Vu la Loi n° 2007 - 293 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, article 21

- Vu l'avis de la Commission aux Affaires sociales,

Considérant le rapport présenté par le Président du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'instaurer le Contrat de responsabilité parentale.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer les contrats de responsabilité parentale avec les familles.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 janvier 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procurations 0  
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 44-3-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 22 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GIBBS Daniel

**OBJET : 3 - Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (AIF).**

**Objet : Versement de l'Aide Individuelle à la Formation et de l'Aide Exceptionnelle.**

Vu la délibération N° CE 41-11-2008 fixant le règlement de l'AIF,

Considérant le rapport présenté par le Président,

Considérant les propositions de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 15 Janvier 2009,

Le Conseil exécutif

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 1  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'allouer au titre de l'aide individuelle à la formation une somme de Trente mille trente-sept Euros (30.037 €) en faveur des intéressés dont la liste est jointe au tableau N°1 en annexe, partie intégrante de cette délibération. Une convention sera passée avec l'organisme de formation fixera les conditions de paiement des subventions allouées.

**ARTICLE 2 :** D'allouer conformément au tableau N°2 joint en annexe, partie intégrante de cette délibération, une aide exceptionnelle d'un montant de Mille Euros (1 000 €). Cette somme sera versée directement à l'intéressé.

**ARTICLE3 :** D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La dépense est imputée au chapitre 011 - 20 - 6184 du budget de la collectivité,

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 22 janvier 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON



**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 44-4-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 22 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : GIBBS Daniel**

**OBJET : 4 - Modification de la délibération relative au chèque déjeuner.**

**OBJET : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF CHEQUE DEJEUNER.**

Vu la loi relative à la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique territoriale qui confirme dans son volet social l'opportunité de la mise en place des chèques déjeuner pour les agents de la Collectivité de Saint-Martin

Considérant que les agents bénéficient sur une base annuelle des chèques déjeuner à hauteur de 12 chèques par mois.

Considérant que la participation se répartit comme suit :

- 60% Collectivité
- 40% Agents

Il est demandé aux membres du Conseil Exécutif de délibérer sur la proposition faite selon le calcul suivant :

- 460 x 12 = 5 520 / mois
- 5 520 x 7.50 = 41 400 € / mois
- 41 400 x 12 = 496 800 €

La participation des agents sera de : 198 720 euros

Le Conseil Exécutif après avoir entendu l'exposé du Président,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'adopter la proposition faite pour les agents de la Collectivité de Saint-Martin sur le volet social 2009.

**ARTICLE 2 :** D'accepter le partenariat à hauteur de 496 800€ moyennant la participation des agents à hauteur de 198 720€.

**ARTICLE 3 :** D'inscrire ces montants au budget primitif 2009 de la Collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 janvier 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 44-5-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 22 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : GIBBS Daniel**

**OBJET : 5 - Modification de la délibération relative à la taxe routière - Erreur matérielle.**

**Objet : Modification de la délibération relative à la taxe routière sur les véhicules à moteur - Erreur Matérielle.**

Vu la Constitution de la République Française,

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelle relative à l'outre-mer, notamment son article 18-VII ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles LO 6313-4, LO 6314-1, LO 6314-3-I, LO 6314-4-I et II, LO 6351-2 et LO 6351-4 ;

Vu les lois, ordonnances et décrets intervenus avant l'entrée en vigueur de la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaire et institutionnelle relative à l'outre-mer dans les matières visées au 1° du I de l'article LO 6314-3 du code général des collectivités territoriales, notamment le code général des impôts en son état à la date du 15 juillet 2007 ;

Vu les délibérations du conseil territorial CT 2-13-1-2007 du 1er août 2007, CT-3-3-2007 des 5 et 10 septembre 2007, CT 5-1-2007 du 21 novembre 2007, CT 8-1-2008 du 31 mars 2008, CT 9-1-2008 du 24 avril 2008, CT 10-4-2008 du 22 mai 2008, CT 13-7-2008 du 31 octobre 2008, CT 13-8-2008 du 31 octobre 2008, CT 13-9-2008 du 31 octobre 2008, CT 13-10-

2008 du 4 novembre 2008, CT 13-11-2008 du 4 novembre 2008 ; CT 14-1-2008.

Vu le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De modifier l'article 8 de la délibération CT 14-1-2008 en date du 28 novembre 2008, comme suit :

Article 8 - Taxe routière sur les véhicules à moteur

L'article 986 C du code général des impôts considéré en tant que corps de règles fiscales de la collectivité de Saint-Martin est rédigé comme suit :

« Article 986 C. - Le tarif de la taxe routière sur les véhicules à moteur est fixé comme suit à compter de la période d'imposition débutant en 2009 :

DÉSIGNATION	PRIX EN EUROS
1°. Voitures, autres que celles mentionnées aux 3°,4°,5°,6°,7°,8° et 9°, dont la puissance administrative nationale est inférieure ou égale à 10 cv	100
2°. Voitures, autres que celles mentionnées aux 3°,4°,5°,6°,7°,8° et 9°, dont la puissance administrative nationale est supérieure à 10 cv	130
3°. Véhicules de transport urbains et routiers de personnes de 35 passagers au plus	160
4°. Véhicules de transport urbains et routiers de personnes de plus de 35 passagers	500
5°. Camionnettes, véhicules utilitaires, véhicules de transport de marchandises, dont le poids total autorisé en charge n'excède pas 3,5 tonnes	160
6°. Camions, véhicules de transport routier de marchandises, dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes	500
7°. Autres véhicules et engins poids lourds dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes	500
8°. Motocyclettes, véhicules deux roues à moteur, tricycles à moteur, dont la cylindrée excède 125 cm <sup>3</sup> , quadricycles lourds à moteur au sens de l'article R-311-1 du Code de la route	70
9°. Cyclomoteurs, motocyclettes légères, scooters, véhicules deux roues à moteur, tricycles à moteur, dont la cylindrée n'excède pas 125 cm <sup>3</sup> , quadricycles légers à moteur au sens de l'article R-311-1 du code de la route.	30

Faite et délibérée le 22 janvier 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2



Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 45-1-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 27 janvier à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. ALIOTTI Pierre

**OBJET :** 1- Avis sur projet de décret relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction Générale des Finances Publiques.

**OBJET :** Avis sur projet de décret relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3,

Considérant le courrier du Préfet Délégué,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'émettre l'avis suivant à savoir que dans le cadre de ce décret la Collectivité sollicite la création d'une direction locale des finances publiques de plein exercice à Saint-Martin. Cette direction serait conforme aux dispositions de l'article 4 du projet de décret.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 janvier 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procurations 0  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 45-2-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 27 janvier à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. ALIOTTI Pierre

**OBJET :** 2- Avis sur projet de décret relatif aux validations de retraite des périodes de perception de la préretraite en agriculture dans les départements d'outre-mer

**OBJET :** Avis sur projet de décret relatif aux validations de retraite des périodes de perception de la préretraite en agriculture dans les départements d'outre-mer.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article LO 6313-3

Considérant le courrier du Préfet Délégué,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable sur le projet de décret relatif aux validations de retraite des périodes de perception de la préretraite en agriculture dans les départements d'outre-mer.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 janvier 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procurations 0  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 45-3-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 27 janvier à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. ALIOTTI Pierre

**OBJET :** 3- Création d'une régie temporaire.

**Objet :** Création d'une régie temporaire.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la convention entre la CCI de Basse-Terre et la collectivité de Saint-Martin en date 02 janvier 2009

Considérant le rapport du Président

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

**ARTICLE 1 :** Une régie temporaire d'avances et de recettes est créée pour la perception des frais de dossiers dans le cadre du centre de formalité des entreprises. Ces formalités sont effectuées pour le compte de la collectivité de Saint-Martin et de son établissement public, la chambre interprofessionnelle de Saint-Martin.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée auprès de la Direction des affaires financières, à la maison des entreprises à Concordia (Saint-Martin).

**ARTICLE 3 :** La régie est en vigueur du 27 Janvier 2009 au 30 avril 2009.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président à signer un arrêté relatif à la création de cette régie temporaire d'avances et de recettes dont les modalités de fonctionnement seront précisées et de nommer les régisseurs nécessaires.

**ARTICLE 5 :** De requérir l'avis conforme du comptable assignataire de la collectivité de Saint-Martin

**ARTICLE 6 :** Le Président du conseil territorial, le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Collectivité de Saint-Martin, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 janvier 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 45-4-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 27 janvier à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 4 - Création d'une régie d'avances et de recettes pour le service des cartes grises et des immatriculations.**

**Objet : Création d'une régie d'avances et de recettes pour le service des cartes grises et des immatriculations.**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les compétences dévolues à la collectivité en matière de circulation routière

Vu la délibération n° CT 5-2-2007 relative à la taxe routière sur les véhicules à moteur

Considérant le rapport du Président

Le Conseil exécutif,

**DÉCIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** Une régie d'avances et de recettes est créée pour la perception des taxes, droits et contributions afférents à la délivrance des titres relatifs à la conduite et à la mise en circulation des véhicules automobiles ; cette régie est compétente pour la perception de la taxe routière sur les véhicules à moteur.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée auprès de la Direction des services à la population

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer un arrêté relatif à la création de cette régie d'avances et de recettes dont les modalités de fonctionnement seront précisées et de nommer les régisseurs nécessaires.

**ARTICLE 4 :** De requérir l'avis conforme du comptable assignataire de la collectivité de Saint-Martin

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Collectivité de Saint-Martin, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 janvier 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 45-5-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 27 janvier à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 5 - Attribution de subvention à la Coopérative LES SABLES.**

**Objet : Attribution de subvention à la Coopérative «LES SABLES».**

Considérant la demande de subvention pour son projet de classe de mer, en Guadeloupe, présenté par la «Coopérative Les Sables»,

Considérant le rapport présenté par le Président,

Le conseil exécutif,

**DÉCIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de douze mille trois cent soixante-huit euros (12 368 €) à la «Coopérative Les Sables», dans le cadre de son projet pédagogique pour une classe de l'école de SANDY GROUND et d'autoriser le président à signer tous actes relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 2 :** Cette somme sera imputée au chapitre 65 - compte 6574, fonction 30 du budget de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** Le président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 janvier 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 45-6-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 27 janvier à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS: GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS: JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 6 - prestations confiées au CNASEA - signature de la convention de gestion**

**OBJET : Signature d'une convention de gestion avec le CNASEA**



Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4221-5 ;

Vu la délibération CT 12-4-2008 du conseil territorial relatives aux délégations d'attribution du conseil territorial au conseil exécutif ;

Vu le chapitre Ier du Titre IV du livre III de la Sixième partie du Code du Travail ;

Vu le Code Rural et notamment ses articles L.313-3 et R.313-13 et suivants relatifs au CNASEA ;

Vu la délibération N°41-26-2008 du conseil exécutif en date du 4 décembre 2008 relatives aux actions de formation financées par la Collectivité de Saint Martin au titre de son programme de formation 2008 ;

Considérant les orientations budgétaires 2009 débattues en conseil territorial en séance du 19 décembre 2008 ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de l'emploi, de l'apprentissage, de la formation et de l'insertion professionnelle en date du 21 novembre 2008 ;

Considérant le rapport du Président ;

Le conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De confier au Centre National pour l'Aménagement des Structures et des Exploitations Agricoles (CNASEA) la gestion administrative et financière de la rémunération, des indemnités et des cotisations sociales des stagiaires de la formation professionnelle dans les conditions définies et adoptées pour chaque dispositif de formation de la Collectivité.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer la convention qui sera passée avec le CNASEA en application de cette délibération.

**ARTICLE 3 :** Une dotation budgétaire de 800 000 € (huit cent mille euros) sera dédiée à cette prestation.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité.

Faite et délibérée le 27 janvier 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procurations 0

Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 45-7-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 27 janvier à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. ALIOTTI Pierre

**OBJET : 7- Financement d'actions de formation - ARCNAME (programme 2008-2009).**

**OBJET : Financement d'actions de formations (ARCNAME) - Programme 2008-2009**

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de l'emploi, de l'apprentissage, de la formation et de l'insertion professionnelle en séance du 15 janvier 2009 ;

Considérant le rapport présenté par le Président ;

Le conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'allouer à l'Association Régionale du Conservatoire National de l'Art et des Métiers de la Guadeloupe (ARCNAME) une subvention de 54 545 € pour le financement, dans le cadre son programme 2008 -2009, des actions de formations assurées au lycée des îles du nord et ventilées comme suit :

ACTIONS DE FORMATION	ORGANISME	DURÉE (HEURES)	EFFECTIF	COÛT DE LA FORMATION
Cycle préparatoire INTEC (CP INTEC)	ARCNAME	264	12	24 740,00 €
Diplôme de Gestion et de Comptabilité (DGC INTEC)	ARCNAME	308 (dont 8 semaines en entreprise)	15	29 805,00 €

La collectivité sollicitera le cofinancement du fonds social européen à concurrence de 85% des dépenses éligibles.

Une convention sera passée avec l'association ARCNAME pour l'exécution de cette délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La dépense est imputée au chapitre 011-20-6184 du budget de la Collectivité.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 janvier 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procurations 0  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 45-8-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 27 janvier à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. ALIOTTI Pierre

**OBJET : 8 - Modification du plan de financement de la piscine en mer.**

**Objet : Modification du plan de financement de la piscine en mer.**

Vu la délibération du conseil territorial du 4 novembre 2008 - N° CT 13-14-2008,

Vu la décision du comité régional unique de programmation (CRUP) du 28 novembre 2008,

Considérant les modifications du plan de financement proposé lors du CRUP,

Considérant le rapport présenté au Président,

Le conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** de modifier le plan de financement du projet de piscine en mer adopté par délibération du conseil territorial le 04 novembre 2008 comme suit :

État : 163.329,00 €

Collectivité : 166.316,51 €

FEDER: 100.000,00 €

Total : 429.645,51 €

**ARTICLE 2 :** Le président du Conseil territorial, le Directeur



Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 janvier 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 45-9-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 27 janvier à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 9 - Autorisations d'occupation du domaine public**

**Objet : Autorisations d'occupation du domaine public**

Vu les avis favorables émis par la commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques en ses réunions du 21 janvier 2008 et 29 septembre 2008,

Vu les dispositions du code de santé publique en son article L. 4321-1 et de la loi 2005-882 en son article 38 définissant les conditions de pratique du massage,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

##### DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer à chaque pétitionnaire, Messieurs CLEUET Edouard, RICHARDSON Cécilien et PAGES Eric René Auguste, un emplacement au marché alimentaire de Marigot, espace poissonnerie pour la vente ambulante de poissons et autres produits de la mer.

**ARTICLE 2 :** De vérifier que les conditions sont remplies

pour bénéficier des présentes autorisations : être marin pêcheur professionnel ou exploitant poissonnier déclaré auprès des services vétérinaires, de la chambre de commerce et disposant aussi d'une structure extérieure conforme pour un emplacement à la poissonnerie.

**ARTICLE 3 :** De procéder à l'établissement, au bénéfice de chacun d'entre eux, d'une convention les autorisant à exercer leur activité sur le domaine public.

**ARTICLE 4 :** De percevoir de Messieurs CLEUET Edouard, RICHARDSON Cécilien et PAGES Eric une redevance mensuelle de quatre-vingt-onze euros (91,00 €) au titre de l'emplacement attribué au marché de Marigot, espace poissonnerie.

**ARTICLE 5 :** D'imputer les recettes correspondantes au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 6 :** Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 janvier 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 45-10-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 27 janvier à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 10 - Modification d'autorisations.**

**Objet : Modification d'autorisations.**

Vu les avis favorables émis par la commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques en sa réunion du 29 septembre 2008,

Vu les avis favorables émis par la commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques en sa réunion du 6 mai

2008,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif

##### DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'accorder aux pétitionnaires Mesdames BELAIR Marie-Christiana et GLASGOW épouse VLAUN Patricia, l'autorisation de changer d'emplacement dans le cadre de leur activité ambulante, à Mademoiselle ROMNEY Anouska le changement de bénéficiaire. Madame BELAIR pour se positionner à un emplacement de parking prédéterminé au plus près des locaux restaurants du marché de Marigot. De surcroît, elle est autorisée à remplacer sa caravane par un camion boutique lui permettant d'être mobile conformément aux obligations contractuelles. Madame GLASGOW pour se positionner près de l'embarcadere de Cul de sac. A la demande de Mademoiselle ROMNEY, Monsieur JOHN Christopher est autorisé à occuper le local du kiosque du marché de Marigot dont elle avait le bénéfice.

**ARTICLE 2 :** De procéder à la mise à jour du montant des loyers acquittés par les restaurants «Bar de la mer», «Bistrot de la mer» et «Délices de France» géré successivement par Monsieur PECORA Julien, Monsieur ACANFORA Pascal et Madame BERTHEAU Fouzia en regard de la surface de la terrasse qu'ils occupent sur le domaine public.

La redevance qui sera acquittée par le Bar de la mer est ainsi fixée à deux cent soixante seize euros et soixante quinze cents (276,75 €) pour une surface utilisée de 92,25 m<sup>2</sup>. Le loyer mis à jour du Bistrot de la mer est établi à trois cent cinquante euros et soixante trois cents (350,63 €) pour une surface utilisée de 116,875 m<sup>2</sup>. Le restaurant «Délices de France» s'acquittera d'un loyer mensuel de quarante euros et cinquante six cents (40,56 €) pour une surface de 13,56 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 3 :** D'accorder à Madame BODINO Marie-Josée, gérante de l'entreprise «SEXY FRUIT», une baisse de ses loyers et de les aligner sur ceux de la boutique «Adam & Eve» contiguë à la sienne.

**ARTICLE 4 :** De fixer le loyer des boutiques «SEXY FRUIT» et «Adam & Eve» à deux cent soixante quinze euros (275,00 €) en haute saison et cent quatre vingt cinq euros en basse saison (185,00 €).

**ARTICLE 5 :** De considérer la nouvelle situation de Madame BODINO et de procéder à une régularisation de ses loyers restant dus en fonction du nouveau loyer.

**ARTICLE 6 :** De procéder à l'établissement des arrêtés, conventions et avenants relatifs aux affaires citées aux articles 1, 2 et 3.

**ARTICLE 7 :** D'autoriser le Président à signer tout avenant, convention ou arrêté, ainsi que tous les actes nécessaires à la délivrance ou mise à jour de ces autorisations.

**ARTICLE 8 :** D'imputer les recettes correspondantes au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 9 :** Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 janvier 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 45-11-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 27 janvier à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 11- Nomination du correspondant A.F.A (Agence Française d'Adoption).**

**OBJET: Désignation du correspondant territorial de l'Agence Française d'Adoption. (A.F.A.).**

VU les dispositions prévues au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'avis des membres de la commission aux affaires sociales,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif

#### DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De désigner un correspondant territorial de l'Agence Française de l'Adoption

**ARTICLE 2 :** D'approuver la nomination avec son accord de:

• Katy JEULAND, Assistante Sociale de la Direction Enfance et Famille

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 janvier 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président

Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 45-12-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 27 janvier à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 12- Prise en charge de deux billets d'avion dans le cadre des championnats de France d'athlétisme.**

**OBJET : Attribution de billets d'avion dans le cadre des championnats de France d'athlétisme.**

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer respectivement à mesdemoiselles LAKE Elvira et PAINES Ferrella un billet d'avion aller-retour à destination de Paris pour participer les 14 et 15 février 2009, aux championnats de France d'athlétisme.

**ARTICLE 2 :** Cette dépense est imputée au chapitre 011, compte 6248 du budget de la collectivité.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 janvier 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 45-13-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 27 janvier à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 13- Recrutement d'un Directeur des affaires Juridiques.**

**OBJET : Recrutement d'un Directeur des affaires Juridiques.**

Vu,

La loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le nouvel organigramme de la Collectivité,

Considérant la direction des services juridiques,

Considérant l'appel à candidature d'un poste de directeur des affaires juridiques publié dans la lettre du cadre territorial,

Considérant que l'appel à candidature reste infructueux, faute de ne pas avoir reçu de candidature,

Considérant que par délibération 6-5 du 04 novembre 2004, le conseil municipal de la Commune a délibéré sur la création d'un poste de catégorie A pour occuper les fonctions de responsable des affaires juridiques,

Considérant que Melle FLANDERS Léonie a toutes les compétences requises lui permettant d'assurer le poste de Directeur Juridique à savoir :

- maîtrise en droit public
- diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion des collectivités

il est demandé aux membres du conseil exécutif de nommer Melle FLANDERS Léonie sur le poste de directeur des affaires juridiques,

de proposer un contrat d'emploi de catégorie A.

les membres du Conseil exécutif,

#### DECIDE :



POUR : 5  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver la création d'emploi de catégorie A pour exercer les fonctions de Directeur des affaires juridiques à compter du 1er février 2009 pour une durée de trois (3) ans.

**ARTICLE 2 :** De dire que la rémunération afférente à cet emploi sera calculée à l'indice 801 brut majoré 658.

**ARTICLE 3 :** D'imputer cette création d'emploi sur le chapitre du personnel.

**ARTICLE 4 :** Le Président du conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 janvier 2009

Le Président du Conseil territorial  
 Frantz GUMBS

1er Vice-président  
 Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
 Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
 Louis JEFFRY

Membre  
 Alain RICHARDSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
 Légal 7  
 En Exercice 7  
 Présents 5  
 Procurations 0  
 Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 45-14-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 27 janvier à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. ALIOTTI Pierre

**OBJET :** 14- Délibération modificative C.F.A de Saint-Martin.

Objet : Délibération modificative C.F.A. de Saint-Martin.

Vu la délibération N°CE 32-2-2008

Considérant la demande de modification présentée par la direction du CFA de Saint Martin,

Considérant le rapport présenté par le Président et après en avoir délibéré,

Le conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR : 5  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De modifier l'article 3 de la délibération N° CE 32-2- 2008 comme suit:

«D'approuver la mise en place d'une formation préparant au Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) froid et climatisation assurée par le CFA».

Un avenant à la convention quinquennale sera passé.

**ARTICLE 2 :** Le plan de financement initialement proposé est inchangé.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial est autorisé à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 janvier 2009

Le Président du Conseil territorial  
 Frantz GUMBS

1er Vice-président  
 Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
 Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
 Louis JEFFRY

Membre  
 Alain RICHARDSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
 Légal 7  
 En Exercice 7  
 Présents 5  
 Procurations 0  
 Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 46-1-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 10 février à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel , ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GIBBS Daniel

**OBJET : 1- Avis sur projet de décret relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.**

**OBJET : Avis sur projet de décret relatif aux dotations de l'Etat aux Collectivités Territoriales.**

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment

son article LO 6313-3,

Considérant le courrier du Préfet Délégué,

Considérant le rapport du Président,

Le conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR : 5  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable sur le projet de décret relatif aux dotations de l'Etat aux Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 février 2009

Le Président du Conseil territorial  
 Frantz GUMBS

1er Vice-président  
 Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
 Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
 Louis JEFFRY

Membre  
 Alain RICHARDSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
 Légal 7  
 En Exercice 7  
 Présents 5  
 Procurations 0  
 Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 46-2-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 10 février à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GIBBS Daniel

**OBJET : 2- Decision mettant fin à un emploi fonctionnel.**

**OBJET : Décision mettant fin à un emploi fonctionnel.**

Par délibération du conseil exécutif n° CE 5-2-2007, du 4 septembre 2007, Monsieur BOUCARD Medhi a été nommé sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services et chargé du pôle Développement Humain

Par arrêté du président 084-2007 du 02 octobre 2007, Mon-



sieur BOUCARD Medhi a été nommé en qualité de Directeur Général Adjoint des services,

Considérant, l'arrêté RH 27/2008 du 13 janvier 2009, portant nomination de Monsieur Hugues MAGLOIRE en qualité de directeur Général Adjoint des Services au pôle de développement Humain,

Considérant la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et son article 47 relatif au recrutement direct sur un emploi fonctionnel,

Considérant que Monsieur BOUCARD Medhi n'étant plus autorisé à exercer un emploi fonctionnel,

Il est demandé aux membres du conseil exécutif de procéder à la décharge de Mr BOUCARD Medhi sur un emploi fonctionnel et donner suite au retrait de l'arrêté de Monsieur le Président portant nomination de Monsieur BOUCARD Medhi en qualité de Directeur Général Adjoint.

Le conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

**ARTICLE 1 :** De mettre fin à l'emploi fonctionnel de M. BOUCARD Medhi et donner suite au retrait de l'arrêté de Monsieur le Président portant nomination de M. BOUCARD Medhi en qualité de Directeur Général Adjoint des Services du Pôle de Développement Humain à compter du 13 Janvier 2009.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 février 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procurations 0  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 46-3-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 10 février à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GIBBS Daniel

**OBJET : 3 - Validation des statuts de l'EPIC - Office du Tourisme.**

**OBJET : Validation des statuts de l'EPIC - Office du Tourisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2231-31 et suivants relatifs aux stations classées, L.2221-18 à 62 relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu le Code du tourisme et notamment les articles R133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Territorial du 26/06/2008 qui a créé l'EPIC Office du Tourisme de Saint-Martin ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 1  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De valider les statuts de l'EPIC Office du Tourisme joints à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer lesdits statuts.

**ARTICLE 3 :** Le Président de la Collectivité, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 février 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procurations 0  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 46-4-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 10 février à 16 heures, le

Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GIBBS Daniel

**OBJET : 4- Attribution de subvention à l'organisation Miss Hibiscus Caraïbes**

**OBJET : Attribution de subvention à l'organisation « Miss Caraïbe Hibiscus »**

Considérant la demande de subvention pour le concours de beauté annuel à Sint- Maarten, présenté par l'organisation «Miss Caraïbes Hibiscus»,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de cinq mille euros (5 000€) à l'organisation «Miss Caraïbes Hibiscus», dans le cadre de la 18ème édition du concours de beauté et d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 février 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procurations 0  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 46-5-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 10 février à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GIBBS Daniel

**OBJET :** 5 - Fixation des ratios «promus/promouvables».

**OBJET :** Détermination des ratios "promus / promouvables" pour l'avancement de grade des agents de la Collectivité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire de la collectivité de Saint-Martin, en date du 29 janvier 2009

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'arrêter les ratios pour l'avancement de grade des agents de la collectivité, au titre de l'année 2007, comme suit:

**Filière administrative :**

Avancement au grade de :

Adjoint administratif 1ère classe:	100% avec examen professionnel
Adjoint administratif principal 2ème classe:	60%
Adjoint administratif principal 1ère classe:	100%
Rédacteur	100 % avec examen professionnel
Rédacteur principal	35%
Rédacteur chef	50%

**Filière technique :**

Avancement au grade de :

Adjoint technique 1ère classe	100% avec examen professionnel
Adjoint technique principal 2ème classe	50%
Adjoint technique principal 1ère classe	30 %
Agent de maîtrise principal	20%
Contrôleur de travaux principal	100%
Technicien supérieur principal	40 %
Ingénieur principal	100 %

**Filière culturelle :**

Avancement au grade de :

Adjoint du patrimoine 1ère classe	100% avec examen professionnel
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	50%
Assistant de conservation 1ère classe	100%
Conservateur en chef	100%

**Filière animation :**

Avancement au grade de :

Adjoint d'animation 1ère classe	50%
---------------------------------	-----

**Filière sportive :**

Avancement au grade de :

Educateur des APS de 1ère classe	100%
----------------------------------	------

**Filière Médico-sociale :**

Avancement au grade de :

ATSEM principal 2ème classe	100%
-----------------------------	------

**ARTICLE 2 :** En cas de résultat décimal du ratio, celui-ci sera arrondi à l'entier supérieur, pour les catégories A, B et C.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité.

Faite et délibérée le 10 février 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 46-6-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 10 février à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GIBBS Daniel

**OBJET :** 6- Attribution du marché de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage (contournement routier de Marigot).

**OBJET :** Attribution du marché de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage (contournement routier de Marigot).

Le Conseil Exécutif ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 10 Novembre 2008 ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres en date du 10 Novembre 2008, afin d'attribuer le marché de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un contournement routier de Marigot à la SEM-SAMAR - Immeuble du Port - Marigot - 97150 Saint-Martin.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Territorial à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à ce marché.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que ce marché sera conclu pour des prestations à réaliser pour une durée de 48 mois à compter de la date de notification du marché.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 février 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 46-7-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 10 février à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.



**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GIBBS Daniel

**OBJET :** 7- Attribution du marché de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage (liaison routière Grand-Case-la Batterie-Marigot).

**OBJET :** Attribution du marché de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage (liaison routière Grand-Case-la Batterie-Marigot).

Le Conseil Exécutif ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 10 Novembre 2008 ;

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres en date du 10 Novembre 2008, afin d'attribuer le marché de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une liaison routière Grand-Case - La Batterie - Marigot à la SEMSAMAR - Immeuble du Port - Marigot - 97150 Saint-Martin

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Territorial à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à ce marché.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que ce marché sera conclu pour des prestations à réaliser pour une durée de 48 mois à compter de la date de notification du marché.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 février 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procurations 0  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 46-8-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 10 février à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GIBBS Daniel

**OBJET : 8 - Attribution du marché d'extensions et renforcements des réseaux de distribution d'énergie électrique de d'éclairage public.**

**OBJET :** Attribution du marché d'extensions et renforcements des réseaux de distribution d'énergie électrique et d'éclairage public.

Le Conseil Exécutif ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 26 Janvier 2009 ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres en date du 26 janvier 2009, afin d'attribuer le marché à bons de commande d'extensions et renforcements des réseaux de distribution d'énergie électrique et d'éclairage public au groupement GETELEC - Cité Industrielle - 97123 BAILLIF GUADELOUPE, le mandataire, et Monsieur BEDU Didier - 147 rue du soleil Levant - 97150 SAINT-MARTIN, pour un montant minimum de 500 000,00 € et un montant maximum de 1 300 000,00 €.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Territorial à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à ce marché.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que ce marché sera conclu pour des prestations à réaliser pour une durée de UN an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois.

**ARTICLE 4 :** Le président du conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 février 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procurations 0  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 46-9-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 10 février à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GIBBS Daniel

**OBJET : 9 - Attribution du marché de réalisation de chaussées bétonnées - voiries secondaires de Quartier d'Orléans.**

**OBJET :** Attribution du marché de réalisation de chaussées bétonnées - voiries secondaires de Quartier d'Orléans.

Le Conseil Exécutif ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 26 Janvier 2009 ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



**ARTICLE 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres en date du 26 janvier 2009, afin d'attribuer le marché de réalisation de chaussées bétonnées - Voiries secondaires de Quartier d'Orléans, à la société S.S.M.B.T.P. - 13 les Hauts de Concordia - BP 446 - 97055 SAINT-MARTIN pour un montant de 324 805, 00 €.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Territorial à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à ce marché.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que ce marché sera conclu pour des prestations à réaliser pour une durée de 8 semaines à compter de la date de notification du marché.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 février 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 46-10-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 10 février à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GIBBS Daniel

**OBJET :** 10 - Attribution du marché du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage (restructuration du centre ville et la réalisation de bâtiments administratifs pour la Collectivité.

**OBJET :** Attribution du marché du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage (restructuration du centre ville et la réalisation de bâtiments administratifs pour la Collectivité.

Le Conseil Exécutif ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des pro-

cédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 10 Novembre 2008 ;

Le Conseil exécutif,

##### DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres en date du 10 Novembre 2008, afin d'attribuer le marché de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du centre ville et la réalisation de bâtiments administratifs pour la collectivité de Saint-Martin à la SEM-SAMAR - Immeuble du Port - Marigot - 97150 Saint-Martin.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Territorial à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à ce marché.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que ce marché sera conclu pour des prestations à réaliser pour une durée de 48 mois à compter de la date de notification du marché.

**ARTICLE 4 :** Le président du conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 février 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 46-11-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 10 février à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GIBBS Daniel

**OBJET :** 11- Dotations des Collèges.

**OBJET :** Dotations des collèges.

Vu le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

##### DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De modifier l'article 1 de la délibération CE 42-8-2008 en date du 11 décembre 2008 comme suit, d'allouer aux collèges de Saint-Martin pour l'année 2009 une dotation globale de cinq cent onze mille neuf cent onze euros et quatre vingt dix centimes (511 911,90€).

Etablissements	Fonctionnement	Equipement	EPS	Total
Collège de Marigot	150 700 €	19 500 €	53 000,00 €	223 200,00 €
Collège Soualiga	104 000 €	34 150 €	17 000,00 €	155 150,00 €
Collège de Quartier d'Orléans	101 300 €	7 931 €	24 330,90 €	133 561,90 €
Total	356 000 €	61 581 €	94 330,90 €	511 911,90 €

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 février 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 46-12-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 10 février à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GIBBS Daniel

OBJET : 12- Refonte de la régie d'avance et de recettes de la Collectivité.

OBJET : Refonte de la régie d'avance et de recettes de la Collectivité.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant le rapport du Président

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'une refonte de la régie d'avances et de recettes auprès de la Direction des affaires financières de la collectivité de Saint-Martin qui prendra effet le 16 février 2009.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée à l'annexe de la collectivité (bord de mer) auprès de la Direction des affaires financières de la collectivité.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer un arrêté relatif à cette régie d'avances et de recettes dont les modalités de fonctionnement seront précisées et de nommer les régisseurs nécessaires.

**ARTICLE 4 :** De requérir l'avis conforme du comptable assignataire de la collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 5 :** De rapporter l'arrêté n° 009-2007 du 09 août 2007 portant création d'une régie d'avances.

**ARTICLE 6 :** Le Président du conseil territorial, le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la collectivité de Saint-Martin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Faite et délibérée le 10 février 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 46-13-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 10 février à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GIBBS Daniel

OBJET : 13 - Subvention à l'Association Promotion et développement de la Boxe.

OBJET : Subvention à l'association « Promotion et développement de la Boxe ».

Vu la demande de subvention de l'association « PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DE LA BOXE »,

Vu le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'allouer une subvention de 15 000€ (Quinze mille euros) à l'association « PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DE LA BOXE ».

**ARTICLE 2 :** D'imputer cette dépense au BP 2009 de la Collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 3 :** Le Président du conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 février 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 46-14-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 10 février à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GIBBS Daniel

OBJET : 14 - Voyage au Parlement Européen des jeunes.

OBJET: VOYAGE AU PARLEMENT EUROPEEN DES JEUNES - FRANCE.

Vu le rapport du Président ,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge les frais de déplacement Saint-Martin/Paris/Saint-Martin d'une délégation de 10 lycéens qui se rendra au Parlement Européen des jeunes du 24 mars au 1er avril 2009.

**ARTICLE 2 :** De prendre en charge les frais de déplacement des trois accompagnateurs qui encadreront cette délégation de lycéens.

**ARTICLE 3 :** De prendre en charge une nuit d'Hôtel pour l'ensemble de la délégation.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 février 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON



## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

## NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 46-15-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 10 février à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. GIBBS Daniel**

**OBJET : 15 - Emissions radio et télévision du Conseil Territorial des Jeunes.**

**OBJET: EMISSIONS RADIO ET TELE DU CONSEIL TERRITORIAL DES JEUNES**

Vu le rapport du Président sur les actions du Conseil territorial des Jeunes - CTJ,

Vu l'avis de la Commission de la Culture, de la Jeunesse et des Sports,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'adopter la mise en place et la réalisation d'émissions télévisées et radiophoniques conduites par le Conseil Territorial des Jeunes.

**ARTICLE 2 :** D'imputer les frais nécessaires au chapitre 011-88 compte 62-31 du Budget de la Collectivité, d'un montant global de dix mille euros (10 000,00€).

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 février 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

## NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 47-1-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 3 mars à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Frantz GUMBS.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, RICHARDSON Alain**

**ETAIT ABSENT : M. JEFFRY Louis**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GUION-FIRMIN Claire.**

**OBJET : 1- Avis sur projet de décision du CSA relatif à la reconduction hors appels aux candidatures de trois (3) stations radios de Saint-Martin.**

**OBJET: Avis sur projet de décision du CSA relatif à la reconduction hors appels aux candidatures des trois (3) stations radios de Saint-Martin.**

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3,

Considérant le courrier du préfet,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1:** D'émettre un avis FAVORABLE sur le projet de décret relatif à la reconduction hors appels aux candidatures des stations radios de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. : Youth radio - la Voix de Saint-Martin et Radio Transat.

**ARTICLE 2:** le Président du conseil territorial, le Directeur Général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 3 mars 2009.

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre  
Alain RICHARDSON

Membre

Marthe OGOUNDELE-TESSI

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

## NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 47-2-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 3 mars à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Frantz GUMBS.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, RICHARDSON Alain.**

**ETAIT ABSENT : NEANT./.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GUION-FIRMIN Claire.**

**OBJET : 2 - Convention BIALAC/ renonciation droit de préemption.**

**OBJET: Convention BIALAC : renonciation droit de préemption.**

Aux termes de la convention passée en juillet 2008 entre la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin et la société BIALAC France, il est prévu, dans la perspective de la création d'une zone touristique de haut gamme en prolongement des Terres Basses, sur un ensemble foncier situé «Pierre à Chaux, Baie Nettlé» de procéder à la levée de l'emplacement réservé (référence ER3 au POS de la Collectivité) qui le grève.

Cet ensemble est composé, pour une superficie de 5 ha 38, par les parcelles :  
AB 59,65,67,70,71,74, et AC 53,55,57.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le conseil exécutif,

**DECIDE**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	2

**ARTICLE 1 :** sur l'ensemble foncier situé «Pierre à Chaux, Baie Nettlé» ci dessus désigné, la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin renonce à exercer son Droit de Préemption Urbain.

**ARTICLE 2 :** l'emplacement réservé (ER3) qui grève ledit ensemble est levé.

**ARTICLE 3 :** l'ensemble foncier situé «Pierre à Chaux, Baie Nettlé» classé Zone 1 NAT est destiné à la construction d'un ensemble à vocation touristique haut de gamme avec un COS de 0,40 comme prévu au POS de la Collectivité.

**ARTICLE 4 :** le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 3 mars 2009.



Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

Membre  
Marthe OGOUNDELE-TESSI

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 47-3-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 3 mars à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Frantz GUMBS.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, RICHARDSON Alain**

**ETAIT ABSENT : NEANT./.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GUION-FIRMIN Claire.**

**OBJET : 3 - Examen des demandes de permis de construire.**

**OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4

Vu le code de l'urbanisme

Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif

##### DECIDE

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	1

**ARTICLE 1 :** d'entériner les avis tels que proposés par le service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 3 mars 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

Membre  
Marthe OGOUNDELE-TESSI

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 47-4-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 3 mars à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Frantz GUMBS.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, RICHARDSON Alain**

**ETAIT ABSENT : NEANT./.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GUION-FIRMIN Claire.**

**OBJET : 4 - Convention de formation provisoire obligatoire transitoire au titre de la capacité professionnelle des conducteurs de taxi.**

**OBJET : Convention de formation provisoire obligatoire transitoire au titre de la capacité professionnelle des conducteurs de taxi.**

Vu l'avis favorable de la sous-commission des Affaires Rurales Economiques et Touristiques en date du 6 février 2009,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Economiques Rurales et Touristiques en sa réunion du Mercredi 11 Février 2009,

Considérant le rapport du Président,

Le conseil exécutif,

##### DECIDE

POUR : 7

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** de confier par voie de convention, la formation de capacité professionnelle des conducteurs de taxi restants, au formateur de taxi agréé, Monsieur NISCOISE André, Valérien.

**ARTICLE 2 :** d'approuver la poursuite de l'effort de régularisation des taxiteurs en place disposant d'une autorisation délivrée par la commune de Saint-Martin, ainsi que des opérations de transfert ou de location à partir d'autorisations existantes pour cause de décès, cessation, retraite, ou maladie.

**ARTICLE 3 :** de consentir aux termes de la convention de formation de capacité professionnelle de taxi, ci-jointe en annexe, avec le concours de Monsieur NISCOISE André, Valérien Formateur de taxi agréé.

**ARTICLE 4 :** d'autoriser Monsieur le Président du Conseil territorial, à signer la présente convention de formation initiale obligatoire, pour la préparation à l'obtention du Certificat de Capacité professionnelle de conducteur de taxi et de voiture de grande remise, organisée par la Collectivité de Saint-Martin, ainsi que tous documents relatifs à cette formation.

**ARTICLE 5 :** de verser à l'effet, à Monsieur NISCOISE André Valérien, la somme totale de Quatre Mille (4000,00 €) Euros, au titre de ses honoraires de formation, et, de prendre à charge les frais annexes afférents à la mise en place de cette formation (frais de mission du formateur, frais de location de la salle de formation).

**ARTICLE 6 :** Rappelle que cette convention est conclue pour des prestations à réaliser sur au maximum deux (2) séances de formation de 10 jours chacune réparties sur les mois de Mars 2009, à compter de la date d'effet de ladite convention.

**ARTICLE 7 :** d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget de l'exercice de la Collectivité.

**ARTICLE 8 :** Le président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 3 mars 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

Membre  
Marthe OGOUNDELE-TESSI

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 47-5-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 3 mars à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Frantz GUMBS.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, RICHARDSON Alain.**

**ETAIT ABSENT : NEANT./.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GUION-FIRMIN Claire.**

**OBJET : 5- Organisation du stationnement des navettes des loueurs de véhicules du Front de mer.**

**OBJET: Organisation du stationnement des navettes des loueurs de véhicules du Front de mer.**

Vu les avis favorables émis par la commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques le 9 février 2009,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE**

POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De mettre à la disposition de chacun des cinq loueurs de véhicules exerçant sur la gare maritime, Front de Mer de Marigot, un emplacement sur le parking situé derrière le local de la Police de l'air et des frontières.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le stationnement des véhicules-navettes à ces emplacements tous les jours de 6H00 à 18H00 pour une durée d'une année.

**ARTICLE 3 :** De percevoir de chacun des cinq loueurs un loyer mensuel de cent euros (100,00 €) payable auprès de la Régie des recettes de la Collectivité située à l'ancienne école du Bord de Mer, rue de la Liberté ou, à défaut, à la Trésorerie de Marigot.

**ARTICLE 4 :** D'imputer les recettes correspondantes au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 5 :** Le Président de la Collectivité, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 3 mars 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

Membre  
Marthe OGOUNDELE-TESSI

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 7  
Procurations 0  
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 47-6-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 3 mars à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Frantz GUMBS.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, RICHARDSON Alain**

**ETAIT ABSENT: NEANT./.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GUION-FIRMIN Claire.**

**OBJET : 6 - Modification d'autorisations.**

**OBJET: Modification d'autorisations.**

Vu l'avis favorable émis par la commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques en sa réunion du 9 février 2009,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De retirer le bénéfice de l'autorisation d'exploitation du local-restaurant n° 7 du marché de Marigot à Monsieur DANIEL Florentin pour non respect des termes de sa convention.

**ARTICLE 2 :** D'effacer de la dette de Monsieur DANIEL Florentin à l'égard de la Collectivité d'un montant de DIX SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT UN EUROS (17.281,00 €).

**ARTICLE 3 :** D'octroyer le local N° 7 du marché de Marigot à Madame RICHARDSON CHARLES Lydia dans les mêmes conditions que Monsieur DANIEL Florentin. De soumettre l'autorisation accordée à Madame RICHARDSON CHARLES Lydia à une durée probatoire de 6 mois liée au paiement régulier de ses redevances.

**ARTICLE 4 :** D'accorder à Madame MECHENTEL Elisabeth l'autorisation d'exploiter le local n° 26 de la place du kiosque du marché de Marigot contre paiement d'une redevance de cent vingt deux euros (122,00 €) par mois.

**ARTICLE 5 :** De transférer Madame URBANOWICZ Tessa au lot n° 20 du marché touristique de Marigot.

**ARTICLE 6 :** De permettre à Madame DUBOIS Charlotte d'occuper l'emplacement resté vacant suite au décès de son employeur, feu Monsieur LE GALL, et ce, dans les mêmes conditions que ce dernier.

**ARTICLE 7 :** Le Président de la Collectivité, le Directeur Gé-

néral des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 3 mars 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

Membre  
Marthe OGOUNDELE-TESSI

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 7  
Procurations 0  
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 47-7-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 3 mars à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Frantz GUMBS.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, RICHARDSON Alain**

**ETAIT ABSENT : NEANT./.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GUION-FIRMIN Claire.**

**OBJET : 7- Autorisations d'occupation du domaine public.**

**OBJET : Autorisations d'occupation du domaine public.**

Vu les avis favorables émis par la commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques en ses réunions du 9 février 2009,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE**

POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer à Monsieur PETIT Léo un des locaux contigus à l'espace boucherie du marché alimentaire de Marigot pour la réalisation d'un atelier de mareyage, en vue de la conservation du poisson.

**ARTICLE 2 :** De percevoir de Monsieur PETIT un loyer de cent cinquante deux euros (152,00 €) mensuel pour le dit local.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser à Monsieur PARRONDO Carlos, pêcheur professionnel, d'exploiter un bac destiné à la vente de produits de la mer à la poissonnerie de Marigot contre une redevance de quatre vingt onze euros (91,00 €) par mois.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser la société «Monnerville création» à occuper un emplacement au marché touristique de Marigot pour la vente de bijoux qu'elle fabrique.

**ARTICLE 5 :** De percevoir de la société «Monnerville Création», un loyer mensuel de quatre vingt onze euros (91,00 €) en haute saison touristique, et soixante et un euros (61,00 €) en basse saison.

**ARTICLE 6 :** D'imputer les recettes correspondantes au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 7 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces autorisations.

**ARTICLE 8 :** Le Président de la Collectivité, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 3 mars 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

Membre  
Marthe OGOUNDELE-TESSI

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

###### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 47-8-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 3 mars à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Frantz GUMBS.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, RICHARDSON Alain

**ETAIT ABSENT :** NEANT./.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GUION-FIRMIN Claire.

**OBJET :** 8 - Prise en charge des frais de déplacement.

**OBJET: Prise en charge des frais de déplacement de Mme FELZINES.**

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge les frais de déplacement (billet Paris/Saint-Martin/Paris) d'hébergement à l'hôtel et de restauration de Mme FELZINES, Membre du Conseil Economique et social, dans le cadre de sa mission auprès de la Collectivité de Saint-Martin du 22 au 24 février 2009.

**ARTICLE 2:** D'imputer les dépenses afférentes à ces engagements au Budget 2009 de la Collectivité.

**ARTICLE 3:** De mandater Monsieur le Président pour le suivi des opérations.

**ARTICLE 4:** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 3 mars 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

Membre  
Marthe OGOUNDELE-TESSI

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

###### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 47-9-2009**

Le Président,

L'an deux mille neuf le mardi 3 mars à 16 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Frantz GUMBS.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, RICHARDSON Alain.

**ETAIT ABSENT :** NEANT./.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GUION-FIRMIN Claire.

**OBJET : 9- Participation de la Collectivité de Saint-Martin à la 29ème édition de la Heineken Regatta.**

**OBJET Participation de la collectivité de Saint-Martin à la 29ème édition de la Heineken Regatta**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** d'engager la collectivité comme partenaire dans le cadre de l'organisation de la 29ème édition de la Heineken Regatta au moyen d'une contribution financière de SEIZE MILLE TROIS CENT EUROS, (16 300 €)imputée au B P 2009.

**ARTICLE 2 :** les modalités de cette participation seront définies dans une convention qui sera signée entre les parties.

**ARTICLE 3:** d'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous les documents relatifs à la 29ème édition de la Heineken Regatta

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin

Faite et délibérée le 3 mars 2009

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre  
Alain RICHARDSON

Membre  
Marthe OGOUNDELE-TESSI



**JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN**  
 Directeur de la publication : Frantz Gumbs  
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique  
 Période couverte : du 20 décembre 2008 au 03 mars 2009  
 N° 4 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage: 500 ex.  
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint-Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



**Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin**

***Tarif annuel : 20 euros***

NOM : .....

SOCIÉTÉ : .....

ADRESSE DE LIVRAISON : .....

.....

TÉLÉPHONE : ..... .....

**Adresser ce formulaire, accompagné d'un chèque de 20 euros libellé à l'ordre du Trésor Public, à l'adresse suivante :**

**Editions Le Pélican Nautique - 62 Port Caraïbe, Anse Marcel - 97150 Saint-Martin**